



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PIECE D'ARCHIVES

Entre,

D'une part, la communauté de communes Caux Austreberthe (CCCA), représentée par son Président, Monsieur Christophe BOUILLON, conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020.

Et,

D'autre part, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), représenté par son Président, Monsieur Jean-François CHEMIN, conformément à la délibération du Comité Syndical du 6 janvier 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une pièce dans le local technique du SMBVAS situé, route de Duclair à Villers Ecalles. Deux clés sont fournies (une pour le portail et une pour la porte du garage) aux agents de la CCCA afin de se rendre dans la pièce de stockage. Le SMBVAS souhaite être prévenu au préalable de chaque passage des agents de la CCCA dans le local technique.

Article 2 : DESTINATION

La pièce mise à disposition de la CCCA est à usage exclusif d'archivage de documents, le mobilier d'archivage appartenant à la CCCA.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord du SMBVAS sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} janvier 2025 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, la durée de validité maximum de cette convention ne pourra excéder 2 ans, le SMBVAS voulant récupérer à terme la pièce. La convention pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Article 4 : REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, le preneur récupérera les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigera.

SMBVAS se réserve le droit de résilier la convention sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception. Les clés seront restituées par les agents de la CCCA à la fin du préavis.

Article 5 : LOYER

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Article 6 : ENTRETIEN DES LOCAUX

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement au SMBVAS, par écrit, mail ou téléphone, en cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformations des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

Article 7 : ASSURANCE

La CCCA s'engage à fournir une attestation d'assurance annuellement.

En cas de dégradations, vols ou autres, le CCCA s'engage à faire la déclaration nécessaire auprès de son assureur.

Toutefois, si les dégâts constatés ne sont pas pris en charge dans le cadre de son contrat d'assurance, la CCCA s'engage à réparer les dégâts sur ses propres fonds.

Le SMBVAS ne pourra être tenu pour responsable de tout accident survenu, lors de la venue des agents de la CCCA dans les locaux du SMBVAS.

La perte et/ou l'endommagement des clés seront intégralement pris en charge par la CCCA.

Article 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour tenter de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends pouvant naître de l'interprétation ou l'application des présentes.

La présente convention sera régie par la loi française. Tout différend découlant de la convention et relatif à celui-ci que les parties n'auraient pas pu résoudre à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent de Rouen.

Fait à Villers Ecalles, le

Syndicat Mixte du Bassin Versant de
l'Austreberthe et du Saffimbec

Le Président,
J.F. CHEMIN

Communauté de communes
Caux Austreberthe

Le Président,
C. BOUILLON